

## DIRECTION DE L'ANIMATION Service Petite Enfance

#### **AVENANT N°1**

au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant "La Capucine",
"1,2,3 Soleil" et "Il était une fois",

approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022.

Objet de l'avenant : modification des fermetures annuelles

# 1 - ORGANISATION DES STRUCTURES

## 1.1 - Présentation Générale

Les établissements d'accueil du jeune enfant « 1, 2, 3, soleil », « La Capucine » et « Il était une fois » assurent pendant la journée un accueil régulier, un accueil dépannage et un accueil occasionnel.

Ils fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du Décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Suivant l'article R.2324-17 du code de la santé publique, l'établissement « veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».

### 1.1.1 - Le gestionnaire

Les établissements d'accueil du jeune enfant « 1, 2, 3 soleil » et « La Capucine » et « Il était une fois » sont gérés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Hôtel de Ville, BP 4409, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX. Tél: 02 51 81 87 10.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souscrit une assurance en responsabilité civile des accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux et du matériel, ainsi que par faute de surveillance ou de service de l'équipe responsable.

Pour les autres cas, il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle étant bien précisé qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable du bris ou vol d'objet appartenant aux enfants.

### 1.1.2 - L'identité des structures

1, 2, 3, soleil La Capucine Il était une fois

49, avenue de beauregard 34 rue du Plessis Bd de l'hôpitau

44240 La Chapelle-sur-Erdre 44240 La Chapelle-sur-Erdre 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Tél : 02 51 81 87 70 Tél : 02 40 72 04 74 Tél : 02 51 81 87 72

La capacité d'accueil est de 30 places pour « 1, 2, 3 soleil », de 20 places pour « La Capucine » et de 18 places pour « Il était une fois ».

Les enfants peuvent être accueillis à l'âge de deux mois et demi et jusqu'à leur quatrième anniversaire, du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 18h30 pour « La Capucine » et « 1, 2, 3, soleil »,
- et de 8h à 18h pour « Il était une fois ».

Les accueils sont de type régulier, occasionnel, de dépannage ou d'urgence.

Les fermetures annuelles sont :

- trois semaines l'été;
   4 journées pédagogiques par an.
- une semaine à la période de Noël; 8 fermetures à 18h au lieu de 18h30
- · certains ponts;

Des fermetures exceptionnelles avant l'heure habituelle ont lieu les veilles de Noël, du jour de l'an et de la fermeture estivale. Toute fermeture exceptionnelle sera signalée aux familles.

Exceptionnellement, les enfants pourront être regroupés sur une seule structure avec des professionnels référents de chaque établissement.

approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023.

Le Maire

Fabrice ROUSSEL